

Informations sur les concessions alimentaires

PRÉSENTATION DE CANDIDATURE ET SÉLECTION

L'entreprise ou l'organisation qui désire appliquer pour un espace commercial au FMG doit remplir adéquatement le formulaire en ligne « [Inscription Concessions Alimentaires](#) ».

Le Festival peut, à son entière discrétion, accepter ou refuser toute demande de participation aux festivités. Voici à titre indicatif les divers critères que l'organisation utilise pour faire ses choix :

- Ancienneté du concessionnaire sur le site;
- contingence du produit;
- clauses d'exclusivité en vigueur;
- type de nourriture;
- provenance du concessionnaire;
- adhésion à la vision en matières de développement durable (santé, environnemental, développement local et régionale);
- toute application nécessaire découlant du programme de développement des affaires relatif entre autres au plan de partenariat.

Le nombre d'emplacements dans chacune des zones est relatif à la programmation et les places de choix sont limitées. Faites vite!

TARIFICATION

Le lot standard fourni pour les concessionnaires équivaut à une façade d'un maximum de 24 pieds et d'une profondeur maximale de 20 pieds :

- Zone Manèges Platine : 3 635\$ (taxes incluses)
- Zone Manèges Or : 3 020\$ (taxes incluses)
- Zone Scène Principale : 3 020\$ (taxes incluses)
- Zone Scène Secondaire : 3 020\$ (taxes incluses)

Les prix sont sujets à changement pour les concessions de plus de 24'.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

- Un dépôt par chèque de 50% est exigé sur signature de l'entente (ou au plus tard 10 jours suivant la signature) pour confirmer la réservation.
- Le solde est payable au plus tard le 15 juillet 2019.

SERVICES INCLUS

Électricité : Le FMG vous offre l'accès à l'électricité, jusqu'à un maximum de 60A avec la possibilité d'augmenter à 100A pour un supplément de 75\$. Veuillez noter que seul les prises « Twist-Lock » ou « Pin & Sleeve » sont acceptés sur le site du FMG. Aucune prise de type « four » (240V) ne sera acceptée. Le concessionnaire est responsable des premiers 100 pieds de câble pour raccorder sa concession au panneau du FMG avec la fiche adéquate installée sur son fil. Le concessionnaire est également responsable de la distribution électrique dans sa concession avec un panneau distributeur conforme.

Eau : Le FMG met également à votre disposition un service d'eau courante sur le site. Il est également de la responsabilité du concessionnaire de fournir le premier 100' de boyau pour raccorder sa concession au système. Seuls des boyaux en vinyle de grade alimentaire qui répondent à la norme NQ 3660-950 (pour des produits québécois) ou NSF-61 (pour des produits américains) seront acceptés.

Ravitaillement : Aucun véhicule n'est autorisé à circuler sur le site pendant les heures d'opérations du FMG. Grâce au support de son équipe bénévole, le FMG est cependant en mesure de vous offrir un service de ravitaillement pendant la journée.

HEURES D'OPÉRATIONS (sujettes à changement)

Les heures d'ouverture des concessions alimentaires sont les suivantes :

Jeudi et vendredi : 16 h 00 à 23 h 00

Samedi et dimanche : 10 h 00 à 23 h 00

Lundi : 10 h 00 à 18 h 00

Tout concessionnaire alimentaire est loisible d'ouvrir à partir de 6h du samedi au lundi afin d'offrir des déjeuners aux festivaliers lors des envolées matinales. Cette décision revient exclusivement au concessionnaire et le FMG ne pourra être tenu responsable dans la situation où l'envolée matinale serait annulée.

REPAS DES BÉNÉVOLES

Afin de supporter les concessions alimentaires et ses bénévoles, le FMG offre à toutes les concessions le choix de fournir le repas du lundi soir aux bénévoles. Un coupon échangeable sera remis aux bénévoles et le FMG remboursera un montant de 9\$/coupon aux concessions participantes dans les deux semaines suivant le FMG.

MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le montage des concessions commencera à compter du lundi 26 août jusqu'au mercredi 28 août, selon un horaire prédéterminé par le FMG. Toutes les concessions doivent être entrées sur le site à cette date et prêtes à opérer jeudi le 29 août à partir de 14h.

Le démontage des concessions débutera à 21h30 (heures sujettes à changement) le lundi 2 septembre. Toutes les concessions doivent avoir quittées le site au plus tard mardi le 3 septembre à 17h00.

POLITIQUE VERTE

Avec l'appui de ses partenaires et des festivaliers, le FMG continue d'être un chef de file au sein des événements dans le développement durable. À cet effet :

- tous les repas / boissons doivent être servis dans une vaisselle recyclable ou compostable;
- À des fins de sécurité, les contenants de verre sont formellement interdits sur le site. Veuillez noter que les produits suivants ne sont pas acceptés sur le site : contenants en plastique numéros 3 et 6 et polystyrène (styromousse);
- **Les pailles en plastique sont également interdites.**

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les informations incluses dans ce document sont sujettes à changement avant et/ou durant le FMG. En cas de disparité entre les informations de ce document et le contrat entre un concessionnaire et le FMG, les informations au contrat primeront.

APPLICATION

Pour soumettre votre application, veuillez svp remplir [le formulaire en ligne](#). Du à la demande élevée pour les espaces sur le site, seul les applications retenues seront contactées.

Merci beaucoup de votre intérêt envers le FMG!